



PROTECTION MECANIQUE CONTRE LE CAMBRIOLAGE
C E R T I F I C A T

N° 006/06/C60

délivré à la société

METALLERIE DUCREST

4 rue des forces - 69002 LYON - Tél. 04 78 37 47 16


Siret N° 950 396 515

Service de pose et d'après vente

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification (référentiel C60 - 2010)

- Qualité de l'accueil et relations clients
- Validation des besoins et fourniture de conseils professionnels
- Compétence et formation du personnel
- Pertinence de l'offre
- Pose des produits
- Service après-vente

SAINT MARCEL, le 16 décembre 2010


Amaury LEQUETTE
Directeur CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au 13 février 2012.

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com



CNPP - Département Certification - CNPP Cert.
Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL
Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46
CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques - www.cnpp.com
Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance

Certification APSAD de service-Protection mécanique contre le cambriolage

Pose et après vente

Les engagements principaux du prestataire :

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier, à :

- Présenter toute information sur son activité, à prendre toute mesure de confidentialité et à être à l'écoute du client.
- Valider les besoins du client et lui donner toutes les informations et les conseils professionnels nécessaires lors des prestations de pose et d'après-vente.
- Mettre à disposition du client des techniciens habilités et spécialisés dans la pose d'équipements de protection mécanique contre le cambriolage et assurer leur formation.
- Remettre au client dans un délai déterminé un devis clair et complet du contenu de sa prestation.
- Disposer de tous les outils et accessoires adaptés, respecter les notices de pose et prendre toutes précautions vis-à-vis de la propreté des locaux.
- Respecter ses délais et ses tarifs/devis et faire intervenir des personnels compétents et correctement outillés.

UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en «attente» d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout lorsqu'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

CONSEILS À LA CLIENTÈLE

Pour la pérennité de votre installation, faites la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'entreprises titulaires de la certification APSAD correspondante.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.